

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 07/03/95
N° DE DEPOT : 3703
R.C.S. LYON : 398 384 198
N° DE GESTION: 94 B 02840

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CCI GESTION

46 HERRIOT (RUE PDT EDOUA
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT COMMISSAIRE TRANSFORMATION
Délibération/Acte

JEAN-LUC BOILLEREAU

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

SOCIETE CCI GESTION

Sarl au CAPITAL de 50.000 frs
46, Rue Edouard Hériot
69002 LYON

RCS : LYON B 398 384 198

TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

(Articles 69 et 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

JLB

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 26 Janvier 1995, et en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Votre société a été créée le 23 septembre 1994.

Son premier exercice a débuté le 1er octobre 1994 et sera clos le 30 septembre 1995.

Depuis sa création, elle n'a réalisé aucune activité à l'exception de la signature en date du 14 février 1995 d'un contrat d'apport partiel d'actif avec la société CCI CONSEILS (SA au Capital de 360.000 frs - RCS LYON B 304 428 030).

Il convient de noter que ce contrat d'apport partiel d'actif ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société CCI CONSEILS des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994,

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CCI CONSEILS du projet d'apport,

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société CCI GESTION des apports de la société CCI CONSEILS qui lui sont consentis au titre du présent rapport partiel d'actif.

L'opération envisagée a pour but, après, une première augmentation de capital de 9.877.700 francs par création de 98.777 parts de 100 frs (sous réserve de la réalisation de l'apport partiel d'actif évoqué ci-dessus) attribuées à l'associé unique (société CCI CONSEILS), puis par une deuxième augmentation de capital de 8400 frs par émission au pair de 84 parts de 100 frs souscrites par 13 nouveaux associés, de transformer la société en forme anonyme à directoire et conseil de surveillance.

I - APPRECIATION VALEUR DES BIENS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives liées tant à la réalisation définitive de l'apport qu'à l'approbation par votre assemblée générale extraordinaire convoquée le 15 mars 1995 des différentes résolutions soumises à décision :

- le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.
- aucun avantage particulier n'a été accordé.

II - SITUATION DE LA SOCIETE

Dans la mesure où votre société n'a réalisé aucune activité depuis le commencement de son exploitation et sous réserve de la réalisation définitive des opérations d'apport partiel d'actif, d'augmentation de capital et d'agrément de nouveaux associés prévues à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Mars 1995, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessous, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

- le capital social s'élèvera à : **9.936.100 frs**
- la valeur nominale des parts est de : **100 frs**
- le nombre des associés sera de : **14**

III - CONCLUSION

Sous réserve de l'adoption par votre prochaine assemblée générale extraordinaire des résolutions visant à :

- approuver l'apport partiel d'actif par la société CCI CONSEILS
- augmenter votre capital en rémunération de cet apport pour le porter à : **9.927.700 frs**
- augmenter votre capital de **8.400 frs** par souscription de 13 nouveaux associés préalablement agréés pour le porter à : **9.936.100 frs**

Aucun obstacle ne s'oppose à la transformation de votre SARL en SOCIETE ANONYME.

ML
Fait à Belleville, le 27 Février 1995
Le Commissaire aux Comptes
Jean Luc BOILLEREAU

